



Commune de HÉLÉCINE

Règlement de la location de la salle communale

En cas d'annulation de la demande d'occupation pour un motif autre que la force majeure des frais d'annulation à concurrence de 50% du montant de la redevance resteront dus.

1. Le prix de la location, devra être versé sur le compte N°BE52-0971-2225-0009 au moins 10 jours avant la remise des clefs. Une facture de redevance sera jointe, nous vous demandons de mentionner la référence du paiement lors de votre versement.
2. Les clefs d'accès à la salle communale vous seront remises la veille de la date de la location, entre 8h et 11 h.45. Celles-ci seront restituées à la maison communale au plus tard le lundi matin qui suit la date de la location.
3. **Une garantie de 150 euros devra être déposée à l'administration communale ainsi que la preuve de paiement le jour de la remise des clefs.** Cette garantie sera remboursée lors de la restitution des clefs et après examen des lieux.
4. Le cas échéant, le locataire remettra au Collège communal, une copie des supports publicitaires (affiche, toute-boîte, ...) annonçant la manifestation.
5. Le locataire est tenu de satisfaire aux obligations en matière de droits d'auteur « SABAM » ainsi qu'en matière de rémunération équitable. (pour la déclaration voir le site www.jutilisedelamusique.be).
6. « En vertu du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté, nous vous informons qu'à partir du 1er septembre 2023, les gobelets à usage unique sont interdits lors des événements culturels, récréatifs, sportifs, folkloriques et de loisirs en Wallonie, tant privés que publics, en intérieur comme en extérieur. Les organisateurs doivent dorénavant proposer des gobelets réutilisables. Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction environnementale de 2^e catégorie. »
7. Les sacs poubelles ainsi que les papiers WC, savonnets, détergent vaisselle, essuies, etc. sont à fournir par le locataire.
8. Il est formellement interdit de déplacer le mobilier de la cuisine.
9. La cuisine sera aérée (ouverture des fenêtres) durant l'occupation de celle-ci.
10. En cas d'ajout de matériel de cuisine, il est interdit de les placer à droite de la cuisinière.
11. Après l'occupation, le locataire brosse la salle, la cuisine, les toilettes, la scène, les vestiaires et le comptoir ; il ramasse et évacue les débris de tous ordres ;

Un changement du système de collecte et de tri des déchets a été mis en place par in BW depuis ce 1^{er} mars 2024. Ce changement implique d'adapter les mesures prises précédemment en matière de tri des déchets. C'est pourquoi nous vous demandons de participer à l'effort commun en triant vos déchets selon les nouvelles normes obligatoires, à savoir : PMC, papier-carton, déchets résiduels et déchets organiques. Des poubelles spécifiques ainsi que des autocollants et affiches sont mises à votre disposition afin de vous aider dans cette démarche. Veuillez prévoir et apporter vos propres sacs poubelles spécifiques. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre collaboration. Code du coffre à destination des déchets : 0708.

Il range les tables, les chaises et le matériel pour le dimanche soir au plus tard ; Les services communaux se chargent du nettoyage proprement dit.

12. En vertu de l'arrêté royal du 06.07.2006 modifiant l'arrêté royal du 13.12.2005, il est formellement interdit de fumer en ces lieux.
13. En cas de non-respect de ces dispositions, le collège se réserve le droit de conserver la caution déposée par vous.
14. Tout dégât ou dommage quelconque résultant de l'occupation du local sera exclusivement et entièrement à votre charge.